



GROUPE MDS
Mutuelle des Sportifs
MDS Conseil



LIGUE DE FOOTBALL
NOUVELLE-AQUITAINE

LIGUE DE FOOTBALL NOUVELLE AQUITAINE

102 rue d'Angoulême

16400 PUYMOYEN

**MON CLUB
MES LICENCIES
&
LES ASSURANCES**

Pour tous renseignements, contactez :

MUTUELLE DES SPORTIFS (MDS) - 2/4 rue Louis David - 75782 PARIS Cedex 16

➤ **En cas d'accident :**

☎ : 01 53 04 86 20 / 📠 : 01 53 04 86 87 / ✉ : prestations@grpmds.com

Possibilité d'une déclaration en ligne sur le site Internet de la Ligue

➤ **Pour toutes questions sur vos contrats (attestation, extensions de garanties, ...) :**

☎ : 01 53 04 86 69 / 01 53 04 86 86

✉ : contact@grpmds.com / 📠 : 01 53 04 86 87

MON CLUB DOIT ETRE BIEN ASSURE

Quelles sont aujourd'hui les garanties souscrites auprès du Groupe MDS (Mutuelle des Sportifs et MDS Conseil) par la Ligue de Football Nouvelle Aquitaine, au profit de mon club ?

Par méconnaissance, mon club est-il assuré auprès de plusieurs organismes pour un même dommage ?

Ai-je souscrit les assurances complémentaires nécessaires ?

MON CLUB EST-IL BIEN ASSURE ?

GARANTIES RESPONSABILITE CIVILE	Couverture ?	Par quel Contrat ?
<p>La responsabilité de mon club face à l'organisation de ses activités sportives relatives au football telles que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Matches, tournois, entraînements, stages et sorties pour la pratique du football. 	OUI	 <p>via la Ligue de Football Nouvelle Aquitaine</p>
<p>La responsabilité de mon club pour ses activités extra-sportives ponctuelles telles que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fêtes, bal, kermesses, repas... 	OUI	 <p>via la Ligue de Football Nouvelle Aquitaine</p>
<p>La responsabilité de mon club face aux intoxications alimentaires dont il pourrait être à l'origine.</p>	OUI	 <p>via la Ligue de Football Nouvelle Aquitaine</p>
<p>La responsabilité de mon club à l'occasion d'occupation temporaire de locaux sportifs lors de leur mise à sa disposition face aux risques :</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'incendie, d'explosion, de l'action de l'eau, • D'événements autres que ceux-ci, dans les limites prévues au contrat. 	<p>OUI</p> <p>(pour les locaux mis à ma disposition 30 jours consécutifs maximum par année d'assurances ou dans le cadre d'une convention de mise à disposition par créneaux horaires).</p>	 <p>via la Ligue de Football Nouvelle Aquitaine</p>

GARANTIES RESPONSABILITE CIVILE	Couverture ?	Par quel Contrat ?
<p>La responsabilité de mon club à l'occasion <u>d'occupation permanente</u> de locaux sportifs en qualité de propriétaire, locataire ou mise à disposition gracieuse (<i>risque locatif</i>).</p>	<p>NON</p>	<p>AUCUN A souscrire auprès de</p> 
<p>La responsabilité de mon club à l'occasion des dommages aux biens qui lui sont confiés <u>temporairement</u> pour les besoins de ses activités sportives et dont il pourrait être à l'origine.</p>	<p>OUI (si la mise à disposition n'excède pas 30 jours consécutifs par année d'assurance).</p>	 <p>via la Ligue de Football Nouvelle Aquitaine</p>
<p>La responsabilité de mon club face aux atteintes accidentelles à l'environnement dont il pourrait être à l'origine.</p>	<p>OUI</p>	 <p>via la Ligue de Football Nouvelle Aquitaine</p>
<p>La responsabilité de mon club face aux dommages corporels causés aux licenciés, à l'occasion de leurs transports effectués bénévolement dans des véhicules mis gracieusement à la disposition de mon club :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Exclusivement pour les trajets nécessités par une compétition, un entraînement, un stage sans hébergement. 	<p>OUI (Trajet aller et retour du lieu de rassemblement à celui de l'activité)</p>	 <p>via la Ligue de Football Nouvelle Aquitaine</p>
<p>La responsabilité de mon club pour les <u>vols commis dans les vestiaires</u> au préjudice de ses licenciés et des licenciés de l'équipe adverse alors même que le club n'aurait pas pris toute disposition pour assurer la sécurité de ces locaux.</p>	<p>OUI</p>	 <p>via la Ligue de Football Nouvelle Aquitaine</p>
PROTECTION JURIDIQUE ETENDUE	Couverture ?	Par quel Contrat ?
<p>La prise en charge des frais de « défense » et de « recours » de mon club pour tous litiges liés à l'exercice de ses activités.</p>	<p>OUI</p>	 <p>via la Ligue de Football Nouvelle Aquitaine</p>

GARANTIES DES LOCAUX <i>(assurance « <u>Dommages</u> »)</i>	Couverture ?	Par quel Contrat ?
<p>Les dommages d'incendie, de dégât des eaux, de tempête, de vandalisme, de bris de glaces des locaux de mon club dont je suis propriétaire, locataire ou occupant à titre gracieux.</p>	NON	<p style="text-align: center;"> AUCUN A souscrire auprès de  </p>

GARANTIES DES BIENS <i>(assurance « <u>Dommages</u> »)</i>	Couverture ?	Par quel Contrat ?
<p>Les dommages par incendie, dégât des eaux, tempête, vandalisme, des biens de mon club.</p>	NON	<p style="text-align: center;"> AUCUN A souscrire auprès de  </p>
<p>Le vol par effraction des biens dont mon club est propriétaire, locataire, dépositaire, gardien :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ex : matériel sportif, buvette, bureaux... 	NON	<p style="text-align: center;"> AUCUN A souscrire auprès de  </p>

LES DIRIGEANTS DE MON CLUB SONT-ILS BIEN ASSURES ?

GARANTIE SPECIFIQUE	Couverture ?	Par quel Contrat ?
<p>La Responsabilité personnelle et/ou solidaire des dirigeants de droit ou de fait de mon club.</p> <p>La garantie responsabilité civile des dirigeants de droit ou de fait a pour objet de prendre en charge en leur lieu et place le règlement de tous sinistres résultant de réclamation introduite à leur encontre mettant en jeu leur responsabilité <u>civile personnelle ou solidaire</u> et imputable à toute <u>faute professionnelle</u> réelle ou alléguée commise dans l'exercice de leurs fonctions de dirigeants</p>	<p>OUI</p>	 <p>via la Ligue de Football Nouvelle Aquitaine</p>

MES LICENCIES SONT-IL BIEN ASSURES ?

GARANTIES RESPONSABILITE CIVILE	Couverture ?	Par quel Contrat ?
Les amendes qui pourraient être mises à la charge de mes licenciés.	NON <small>(Quelle qu'en soit la nature)</small>	AUCUN INASSURABLE
La responsabilité des licenciés à l'occasion des activités sportives relatives au football telles que : <ul style="list-style-type: none"> • Matches, tournois, entraînements, stages et sorties pour la pratique du football. 	OUI	 via la Ligue de Football Nouvelle Aquitaine
La responsabilité des licenciés pour les dommages qu'ils pourraient causer par une faute intentionnelle ou par une manœuvre frauduleuse destinée à tromper un tiers.	NON	AUCUN INASSURABLE
GARANTIE DOMMAGES CAUSES AUX BIENS	Couverture ?	Par quel Contrat ?
Le vol des effets personnels de mes licenciés ou des licenciés de l'équipe adverse commis dans les vestiaires réservés à leur usage à la suite d'une effraction dûment constatée ayant fait l'objet d'un dépôt de plainte auprès des autorités compétentes (<i>police, gendarmerie</i>).	OUI	 via la Ligue de Football Nouvelle Aquitaine
DEFENSE PENALE ET RECOURS	Couverture ?	Par quel Contrat ?
La prise en charge des frais de défense ou de recours auxquels devrait faire face un licencié à l'occasion d'un dommage survenu durant la pratique sportive.	OUI	 via la Ligue de Football Nouvelle Aquitaine
GARANTIE INDIVIDUELLE ACCIDENT	Couverture ?	Par quel Contrat ?
En cas d'accident sportif, la prise en charge de : <ul style="list-style-type: none"> • Frais de soins de santé, prothèses dentaires, soins optiques... • Capital Invalidité, Capital Décès. 	OUI <small>(dans la limite des garanties contractuelles et après remboursement des organismes sociaux obligatoires et complémentaires)</small>	 via la Ligue de Football Nouvelle Aquitaine
VOIR RESUME DES GARANTIES PAGES 7 et 8		

RESUME DES GARANTIES INDIVIDUELLE ACCIDENT

GARANTIES	MONTANTS	Franchise
DECES - Célibataire, veuf, divorcé - Marié	22.000 € (*) 31.000 € (*) (*) Majoration de 15% par enfant à charge	Néant Néant
INVALIDITE PERMANENTE	92.000 € (pour 100% d'invalidité) (capital réductible en fonction du taux d'IPP)	Néant
REMBOURSEMENT DE SOINS (*) - Frais de soins de santé - Forfait journalier hospitalier - Prothèses dentaire, par dent - Appareil d'orthodontie (bris et perte) - Bris de lunettes ou lentilles (forfait) - Prothèse auditive, par appareil (forfait) - Appareils et matériels divers (cannes, béquilles, fauteuils roulants, ...)	300% de la base de remboursement Sécurité Sociale Frais réels 500 € 700 € 500 € 500 € 500 €	Néant Néant Néant Néant Néant Néant
FRAIS DE TRANSPORT Frais de premier transport et Frais de transport pour se rendre aux soins médicalement prescrits	Frais réels	Néant
RECONVERSION PROFESSIONNELLE	10.000 €	Néant
FRAIS DE REMISE A NIVEAU SCOLAIRE	40 €/heure de soutien scolaire ou universitaire (maximum 120 heures)	Néant
FRAIS LIES AU REDOUBLEMENT DE L'ANNEE D'ETUDES	10.000 €	Néant
INDEMNITE HOSPITALISATION	20 €/jour (maximum 365 jours)	Néant
INDEMNITES JOURNALIERES (Arbitres, Dirigeants et Joueurs Sélectionnés)	20 €/jour (maximum 3 ans)	3 jours

(*) Les frais médicaux et d'hospitalisation non honorés avant leur départ par des pratiquants sportifs et dirigeants étrangers à l'occasion d'un séjour en France pour des rencontres internationales amicales ou officielles, font l'objet d'un remboursement dans la limite de 50.000 €.

BONUS SANTE	MONTANT PAR ACCIDENT : 2.000 €
<p>L'assuré bénéficie, sur justificatifs, d'un « Bonus Santé » à concurrence d'un montant global maximal de 2.000 € par accident, dans la limite des frais réels restant à charge. Ce Bonus Santé est disponible en totalité à chaque accident. S'il a été entamé ou épuisé à l'occasion d'un premier accident, il se reconstitue en cas d'accident ultérieur.</p> <p>L'assuré pourra disposer de ce Bonus Santé pour le remboursement, après intervention de ses régimes de prévoyance obligatoire et complémentaire, et sur justificatifs, de toutes les dépenses suivantes sous réserve qu'elles soient prescrites médicalement et directement liées à l'accident pris en charge :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ les dépassements d'honoraires médicaux ou chirurgicaux, ➤ les prestations hors nomenclature ou non remboursables par la Sécurité Sociale, ➤ les bris de lunettes et perte de lentilles durant les activités sportives, ➤ les frais de prothèse dentaire, ➤ en cas d'hospitalisation : <ul style="list-style-type: none"> - la majoration pour chambre particulière (les suppléments divers de confort personnel : téléphone, télévision, etc. ne sont pas pris en compte) - si le blessé est mineur : le coût d'hébergement d'un parent accompagnant facturé par l'hôpital, ainsi que les frais de trajet, ➤ les frais de transport des accidentés pour se rendre de leur domicile au lieu de leurs activités scolaires, universitaires, professionnelles, ➤ les frais d'ostéopathie (ils devront être prescrits et pratiqués par un médecin praticien), ➤ et d'une façon générale tous frais de santé prescrits par un médecin praticien. 	

**ANNEXE
CAPITAL INVALIDITE DU PAR LA M.D.S.**

TAUX	CAPITAUX
100%	92 000 €
99%	92 000 €
98%	92 000 €
97%	92 000 €
96%	92 000 €
95%	92 000 €
94%	92 000 €
93%	92 000 €
92%	92 000 €
91%	92 000 €
90%	92 000 €
89%	92 000 €
88%	92 000 €
87%	92 000 €
86%	92 000 €
85%	92 000 €
84%	92 000 €
83%	92 000 €
82%	92 000 €
81%	92 000 €
80%	92 000 €
79%	92 000 €
78%	92 000 €
77%	92 000 €
76%	92 000 €
75%	92 000 €
74%	92 000 €
73%	92 000 €
72%	92 000 €
71%	92 000 €
70%	92 000 €
69%	92 000 €
68%	92 000 €
67%	92 000 €
66%	92 000 €
65%	59 800 €
64%	58 880 €
63%	57 960 €
62%	57 040 €
61%	56 120 €
60%	55 200 €
59%	54 280 €
58%	53 360 €
57%	52 440 €
56%	51 520 €
55%	50 600 €
54%	49 680 €
53%	48 760 €
52%	47 840 €
51%	46 920 €

TAUX	CAPITAUX
50%	46 000 €
49%	45 080 €
48%	44 160 €
47%	43 240 €
46%	42 320 €
45%	41 400 €
44%	40 480 €
43%	39 560 €
42%	38 640 €
41%	37 720 €
40%	36 800 €
39%	35 880 €
38%	34 960 €
37%	34 040 €
36%	33 120 €
35%	32 200 €
34%	31 280 €
33%	30 360 €
32%	29 440 €
31%	28 520 €
30%	27 600 €
29%	26 680 €
28%	25 760 €
27%	24 840 €
26%	23 920 €
25%	23 000 €
24%	22 080 €
23%	21 160 €
22%	20 240 €
21%	19 320 €
20%	18 400 €
19%	17 480 €
18%	16 560 €
17%	15 640 €
16%	14 720 €
15%	13 800 €
14%	12 880 €
13%	11 960 €
12%	11 040 €
11%	10 120 €
10%	9 200 €
9%	8 280 €
8%	7 360 €
7%	6 440 €
6%	5 520 €
5%	4 600 €
4%	3 680 €
3%	2 760 €
2%	1 840 €
1%	920 €

**AI-JE L'OBLIGATION DE PROPOSER A MES LICENCIES
DES GARANTIES COMPLEMENTAIRES ?**

OUI

C'est ainsi que la Mutuelle des Sportifs met à votre disposition le contrat « **SPORMUT FOOT INDIVIDUEL** » vous permettant de proposer à vos membres des formules de garanties adaptées telles que les indemnités journalières, l'invalidité et le décès.

INFORMATION SPORMUT FOOT

PAGES 10 et 11

**MES INVITES ET BENEVOLES SONT-ILS BIEN
ASSURES ?**

GARANTIE	Couverture ?	Par quel Contrat ?
<p>La garantie des <u>personnes invitées</u> qui <u>découvrent</u> l'activité pratiquée sur une durée maximum de 3 jours par an à l'occasion de journée portes ouvertes, tournoi, essai... <i>(à l'exclusion de toute compétition officielle).</i></p>	<p align="center">OUI (dans la limite des garanties contractuelles et après remboursement des organismes sociaux obligatoires et complémentaires)</p>	 <p align="center">via la Ligue de Football Nouvelle Aquitaine</p>
<p>La garantie des <u>bénévoles non licenciés</u> qui prêtent gratuitement leurs concours à l'organisation des activités du club.</p>	<p align="center">OUI (dans la limite des garanties contractuelles et après remboursement des organismes sociaux obligatoires et complémentaires)</p>	 <p align="center">via la Ligue de Football Nouvelle Aquitaine</p>



GROUPE MDS
Mutuelle des Sportifs



SPORTMUT FOOT

Indemnités journalières avec une franchise de 3 jours
Capital Décès / Capital Invalidité

Contrat collectif de prévoyance complémentaire au bénéfice des licenciés de la Ligue de Football Nouvelle Aquitaine adhérente de la MDS

DEMANDE D'ADHESION Á RETOURNER A LA MUTUELLE DES SPORTIFS
2/4, rue Louis David - 75782 PARIS cedex 16 - ☎ 01 53 04 86 86 - 📠 01 53 04 86 87

(l'adhérent est toujours l'assuré) Date limite de l'adhésion : 75^{ème} anniversaire

Assuré : M. Mme. Mlle.

Nom : _____ Nom de Jeune Fille : _____ Prénoms : _____

Adresse : _____

Code Postal : _____ Ville : _____ Téléphone : _____

Date de naissance : _____ Profession (nature exacte) : _____

Club du licencié : _____ Code Postal : _____

N° d'affiliation du Club à la Ligue : _____

Je soussigné(e) déclare avoir reçu et pris connaissance de la notice d'information du contrat « SPORTMUT FOOT » ayant pour objet de proposer des garanties complémentaires en cas de dommage corporel suite à un accident de sport survenu pendant la pratique du football en sus du régime de prévoyance de base dont je suis déjà bénéficiaire auprès de la Mutuelle des Sportifs (M.D.S.).

J'ai décidé d'adhérer à SPORTMUT FOOT de ne pas y adhérer

Je déclare être licencié en tant que : Joueur Educateur Fédéral Moniteur Entraîneur Animateur
 Dirigeant non pratiquant Arbitre

Désignation du bénéficiaire en cas de décès de l'assuré :

- Mon conjoint non divorcé, non séparé de corps par jugement, à défaut par parts égales mes enfants nés ou à naître, à défaut mon concubin ou au partenaire m'étant lié par un pacte civil de solidarité, à défaut mes héritiers légaux, à défaut le Fonds National de solidarité et d'Actions Mutualiste.
- Autres dispositions : _____

Cocher l'option choisie	Décès	Invalidité	Indemnités Journalières (3)	Cotisation annuelle Joueur, Educateur Fédéral, Animateur, Moniteur & Entraîneur	Cotisation annuelle Arbitres, Dirigeants non pratiquants	
(1) Formule réservée aux mineurs âgés de moins de 12 ans	<input type="checkbox"/>	30 500 € (1)		3 € TTC		
	<input type="checkbox"/>	15 250 € (2)	30 500 € (2)	5 € TTC	5 € TTC	
	<input type="checkbox"/>	30 500 €	61 000 €	9 € TTC	9 € TTC	
(2) Seule formule pouvant être souscrite par les personnes âgées de plus de 65 ans et moins de 75 ans	<input type="checkbox"/>	30 500 €	16 € / Jour	43 € TTC	17 € TTC	
	<input type="checkbox"/>	45 750 €	91 500 €	14 € TTC	14 € TTC	
	<input type="checkbox"/>	45 750 €	91 500 €	22 € / Jour	56 € TTC	23 € TTC
(3) A compter du 4 ^{ème} jour, pendant au plus 1095 jours, dans la limite de la perte réelle de revenus	<input type="checkbox"/>	75 250 €	152 500 €	39 € / Jour	81 € TTC	43 € TTC
	<input type="checkbox"/>			16 € / Jour	35 € TTC	9 € TTC
	<input type="checkbox"/>			22 € / Jour	43 € TTC	10 € TTC
	<input type="checkbox"/>			31 € / Jour	51 € TTC	17 € TTC

Dans toutes les formules les indemnités journalières sont versées à compter du 4^{ème} jour d'incapacité temporaire totale de travail et ce jusqu'à la consolidation et au plus pendant 1095 jours.

Je certifie sur l'honneur ne pas être atteint(e) d'une infirmité ou d'un handicap. Au cas contraire prendre contact avec la M.D.S.

Je suis informé(e) que la loi du 6 janvier 1978 « Informatique et Liberté » me donne le droit de demander communication et rectification de toutes informations me concernant qui figureraient sur tout fichier de la Ligue ou de la M.D.S. Ce droit d'accès et de rectification peut être exercé à l'adresse de la M.D.S. indiquée ci-dessous.

Fait à _____, le _____

Signature de l'adhérent
(précédée de la mention « lu et approuvé »)

Cachet de la Ligue ou du Club affilié



2/4, rue Louis David - 75782 Paris cedex 16 - Tél. : 01 53 04 86 86 - Fax : 01 53 04 86 87
Mutuelle régie par le Code de la Mutualité et soumise aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité. Mutuelle immatriculée au Registre National des Mutuelles sous le n° 422 901 910



CONTRAT COLLECTIF DE PRÉVOYANCE COMPLÉMENTAIRE AU BÉNÉFICE DES LICENCIÉS DE LA LIGUE DE FOOTBALL NOUVELLE AQUITAINE MEMBRES DE LA M.D.S.

NOTICE D'INFORMATION

En adhérant à SPORTMUT FOOT vous pouvez bénéficier de garanties complémentaires en cas d'incapacité temporaire totale de travail, d'invalidité permanente totale ou partielle ou de décès résultant d'un accident survenu pendant la pratique du football :

UN CAPITAL EN CAS D'INVALIDITÉ PERMANENTE TOTALE OU PARTIELLE :

Le capital que vous choisissez est le capital maximal versé en cas d'invalidité égale à 100%. Ce capital est réduit lorsque le taux d'invalidité est inférieur à 100% conformément au barème M.D.S. figurant à l'annexe du contrat collectif souscrit par la Ligue de Football. Aucun capital n'est versé pour un taux d'invalidité inférieur ou égal à 5%.

DES INDEMNITÉS JOURNALIÈRES EN CAS D'INCAPACITÉ TEMPORAIRE TOTALE :

Garantie ne pouvant être souscrite que si vous exercez une activité professionnelle rémunérée régulière.

Les indemnités vous sont versées mensuellement à terme échu, dans la limite de la perte de revenus réelle et du montant de garantie souscrit (sous déduction des indemnités versées par le(s) régime(s) de prévoyance et de celles attribuées au titre de la loi sur la mensualisation et de la convention collective applicable), après une période ininterrompue d'arrêt total de travail appelée période de franchise. La période de franchise n'est pas indemnisée. La durée d'indemnisation est de 1095 jours, la franchise est de 3 jours.

L'indemnité journalière cesse d'être versée à la date de consolidation de votre état de santé.

Vous ne pouvez choisir un montant de garantie qui vous ferait bénéficier en arrêt de travail de ressources supérieures à celles dont vous disposez en période d'activité. Un justificatif de revenus est exigé.

UN CAPITAL DÉCÈS : qui sera versé au bénéficiaire désigné.

FORMULE ENFANT

- Seule la formule marquée d'un astérisque (*) dans le tableau figurant au recto peut être souscrite pour les mineurs de moins de 12 ans.
- Pour les mineurs âgés de 12 à 18 ans, le bulletin devra être revêtu de la signature de ceux-ci, et de celle des parents ou des représentants légaux.

FORMULE + 65 ANS :

Seule la formule marquée de deux astérisques (**) dans le tableau figurant au recto peut être souscrite par les personnes âgées de plus de 65 ans et moins de 75 ans.

MODALITÉS D'ADHÉSION

Des formules de garanties pré-tarifées vous sont proposées, comme indiqué au recto. Si l'une de ces formules vous convient, vous pouvez remplir la demande d'adhésion et l'adresser à la MDS accompagnée de votre règlement (*). A réception il vous sera adressé un certificat d'adhésion accompagné des conditions générales du contrat SPORTMUT FOOT. Vous disposerez alors d'un délai de 30 jours pendant lequel vous pourrez renoncer à votre adhésion. Passé ce délai votre adhésion deviendra définitive. Si ces formules ne sont pas adaptées à vos souhaits, vous pouvez en choisir d'autres : il vous suffit de nous contacter.

(*) Les garanties prennent effet le lendemain de l'envoi à MDS de la demande d'adhésion accompagnée du règlement de l'option choisie.



GROUPE MDS
Mutuelle des Sportifs

2/4, rue Louis David - 75782 Paris Cedex 16 - Tél. : 01 53 04 86 86 - Fax : 01 53 04 86 87

Mutuelle régie par le code de la Mutuelle et soumise aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité. Mutuelle immatriculée au répertoire Sirene sous le numéro Sirene n° 422 901 910